

Point de presse du Conseil d'Etat

31 août 2016

La version Internet fait foi

M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat

M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat

Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat

Sommaire

Genève-Confédération	4
Rencontre avec la députation genevoise aux Chambres fédérales	4
Pour un refus sans contreprojet de l'initiative « Oui à la protection de la sphère privée »	4
Hautes écoles : soutien global à la révision de deux ordonnances	4
Genève favorable à la révision de l'ordonnance sur l'assainissement des sites pollués.....	5
Genève.....	6
Genève tourne définitivement le dos aux énergies fossiles pour son électricité	6
Barrages sur le Rhône et risques d'inondations en Ville de Genève : état des lieux	7
Election des juges prud'hommes de 2017 : modification de la loi sur l'exercice des droits politiques	7
Prévention des violences : aide financière à cinq associations	8
Changement de conseiller municipal à Confignon	8
Agenda des invitations à la presse	9

Rencontre avec la députation genevoise aux Chambres fédérales

Dans la perspective de la session d'automne de l'[Assemblée fédérale](#), agendée du 12 au 30 septembre prochains, le Conseil d'Etat a reçu la députation genevoise aux Chambres fédérales dans le cadre d'un déjeuner de travail.

A cette occasion ont notamment été abordés le plan sectoriel des infrastructures aéronautiques, le projet de loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements familiaux antérieurs à 1981, les places de stage dans les cabinets médicaux privés et dans les domaines extracliniques, ou encore le tourisme d'achat.

Pour un refus sans contreprojet de l'initiative « Oui à la protection de la sphère privée »

En réponse à une consultation menée par la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national, le Conseil d'Etat s'est prononcé pour le rejet sans contreprojet de l'[initiative populaire « Oui à la protection de la sphère privée »](#).

Ce texte, déposé le 25 septembre 2014, propose d'inscrire dans la [Constitution fédérale](#) la notion de droit à la protection de la sphère privée financière, notamment en matière fiscale. Il vise ainsi la préservation du secret bancaire au niveau national. La Commission de l'économie et des redevances a adopté un [contreprojet direct](#) à cette initiative, qu'elle a mis en consultation.

A l'instar du Conseil fédéral, le Conseil d'Etat estime que la sphère privée financière est suffisamment protégée par la réglementation en vigueur et qu'il n'est pas nécessaire de présenter un contreprojet.

*Pour toute information complémentaire : M. Christophe Bopp, secrétaire général adjoint, DF,
☎ 022 327 98 08.*

Hautes écoles : soutien global à la révision de deux ordonnances

Dans le cadre d'une consultation du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR), le Conseil d'Etat a fait part de sa position sur la [révision totale de l'ordonnance relative à la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles \(O-LEHE\)](#) et de l'[ordonnance du DEFR sur les contributions d'investissements et participations aux frais locatifs des constructions des hautes écoles \(Ordonnance sur les constructions des hautes écoles\)](#).

La [loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles \(LEHE\)](#) crée les bases nécessaires à la qualité, la compétitivité et la perméabilité de l'espace suisse des hautes écoles. Définissant les compétences des organes communs des cantons et de la Confédération, elle précise également l'obligation constitutionnelle de cette dernière en matière de financement des hautes écoles. L'entrée en vigueur de la LEHE a été prévue en deux étapes : le 1^{er} janvier 2015 pour la création des organes et des dispositions en matière d'accréditation et le 1^{er} janvier 2017 pour la définition des dispositions relatives au financement des hautes écoles.

Le projet de révision totale de l'O-LEHE et de l'ordonnance du DEFR concerne la deuxième étape mentionnée ci-dessus. Il contient les dispositions d'exécution relatives aux contributions de base, contributions aux investissements, participations aux frais locatifs et contributions liées à des projets.

Le Conseil d'Etat approuve dans les grandes lignes la révision totale de ces deux ordonnances. Pour ce qui est des contributions de base, il opte pour une variante de financement mettant l'accent sur le profil de recherche des universités et sur le caractère professionnalisant des hautes écoles.

Pour ce qui concerne les contributions aux investissements et participations aux frais locatifs, le Conseil d'Etat propose quelques modifications et souhaite la clarification de certaines notions ayant trait aux bâtiments. Il émet également des réserves quant à l'absence de modalités de priorisation de projets, indispensables à toute planification financière cantonale des investissements.

Pour tout complément d'information complémentaire : Mme Ivana Vrbica, directrice de l'unité des Hautes écoles, DIP, ☎ 022 546 69 15.

Genève favorable à la révision de l'ordonnance sur l'assainissement des sites pollués

Le Conseil d'Etat a répondu favorablement à la consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) relative à la [révision proposée de l'ordonnance sur l'assainissement des sites pollués \(Ordonnance sur les sites contaminés\)](#).

Cette révision amène notamment des précisions sur les seuils de contamination pour les captages d'eaux souterraines, les conditions de surveillance et d'assainissement en ce qui concerne la protection contre la pollution atmosphérique ainsi que les documents à fournir annuellement à la Confédération.

Un point important concerne la suppression des paramètres « ammonium » et « nitrites » qui fixent les valeurs de concentration au-delà desquelles une surveillance ou un assainissement est nécessaire pour les eaux souterraines. Le Conseil d'Etat partage la vision de l'Office fédéral de l'environnement, qui estime que pour les cas où ces seuls paramètres imposent un assainissement, ce dernier est disproportionné par rapport au gain environnemental. En effet, tant l'ammonium que les nitrites sont généralement oxydés directement en aval des sites contaminés ; leur impact est donc limité.

Ces paramètres sont toutefois maintenus pour les eaux de surface du fait d'un impact potentiel sur les organismes aquatiques.

Pour toute information complémentaire : M. Alain Davit, chef du secteur sites pollués, service de géologie, sols et déchets, DETA, ☎ 022 546 70 73.

Genève tourne définitivement le dos aux énergies fossiles pour son électricité

Une électricité 100% renouvelable

L'énergie électrique fournie par les Services industriels de Genève (SIG) sera 100% renouvelable au 1^{er} janvier 2017. L'entreprise renonce à l'énergie fossile en faveur d'électricité hydraulique et solaire (voir [présentation](#)).

Pour la majorité des clients, les trois quarts de cette énergie électrique seront issus des barrages suisses et un quart produit localement dans les barrages le long du Rhône et dans les centrales solaires. Jusqu'ici, 5% de l'électricité étaient importés d'une centrale à gaz au Luxembourg. Quant à l'énergie hydraulique, elle provenait pour partie de barrages européens.

Cette décision est le fruit d'un engagement commun du Conseil d'Etat et de SIG en faveur du développement des énergies renouvelables, indispensables pour assurer la transition énergétique en Suisse. Après s'être affranchi du nucléaire, le canton de Genève continue ainsi à se positionner parmi les pionniers du secteur : la consommation des ménages genevois sera entièrement couverte par du courant renouvelable suisse.

Ce défi a pu être relevé grâce à un renforcement de la production d'énergie renouvelable locale : la production d'électricité solaire a bondi en dix ans, passant de 1 GWh à 29 GWh, ce qui correspond à la consommation de 9400 ménages genevois. Pour sa part, la production d'énergie hydraulique a augmenté de 4% grâce à la modernisation du barrage de Chancy-Pougny.

Le passage à une électricité 100% renouvelable, produite en Suisse et à Genève, constitue un pas décisif en faveur de la transition énergétique et de la société à 2000 watts. Cette étape confirme également la volonté du Conseil d'Etat et de SIG de diminuer notre dépendance à l'égard de la production étrangère.

Des tarifs à la baisse

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a approuvé les tarifs de l'électricité fournie par SIG pour l'année 2017. Au 1^{er} janvier 2017, les ménages genevois verront leur facture diminuer de 3% en moyenne. Par exemple, pour une famille consommant 4500 kWh (consommation moyenne suisse) par an, la facture d'électricité diminuera de 27 francs par an. Les clients qui, pour des raisons économiques, avaient opté pour de l'électricité d'origine fossile, seront eux aussi avantagés. Ils seront approvisionnés en courant renouvelable et paieront 14 francs de moins en 2017. Deux facteurs expliquent cette baisse des prix : les coûts de l'utilisation du réseau électrique ont baissé et les conditions d'achat de l'énergie sont plus favorables. Cette baisse de prix permet de compenser la hausse de 0,2 centime du supplément fédéral pour l'électricité renouvelable.

Pour toute information complémentaire : M. Antonio Hodggers, conseiller d'Etat, en contactant Mme Pauline de Salis, secrétaire générale adjointe, DALE, ☎ 022 546 60 47 ou 076 304 20 66, ou Mme Elise Kerchenbaum, relations publiques, SIG, ☎ 022 420 70 93 ou 079 333 48 52.

Barrages sur le Rhône et risques d'inondations en Ville de Genève : état des lieux

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil son rapport sur la [motion 2140](#), intitulée « Vidange de Verbois : le moratoire n'était-il qu'un leurre ? ».

Faisant suite aux questions urgentes écrites « [Vidange de Verbois : le moratoire n'était-il qu'un leurre ?](#) », « [A quand la sécurisation du site de la Jonction ?](#) » et « [Pour un assainissement rapide du Rhône et de l'Arve permettant de sécuriser les riverains et de préserver les richesses naturelles](#) », auxquelles le Conseil d'Etat a répondu, la motion 2140 demande au Conseil d'Etat d'informer le Grand Conseil sur la gestion par les Services industriels de Genève des barrages sur le Rhône et sur les risques d'inondations en Ville de Genève.

Le rapport fait un historique complet de la situation et renseigne sur les études et actions entreprises dans ces domaines au nombre desquelles la mise en place d'une commission consultative pour la gestion du Rhône et de l'Arve impliquant toutes les parties prenantes. Il détaille en particulier les risques d'inondations auxquels le quartier de la Jonction est exposé et les mesures prises et prévues pour le protéger. A ce propos, l'abaissement partiel de la retenue de Verbois réalisé au mois de mai dernier est une des actions majeures permettant de maîtriser ce risque d'inondation.

Il précise également les orientations choisies, en coordination avec les autorités françaises, pour une gestion sédimentaire du Rhône du Léman à Lyon garantissant la sécurité des riverains tout en préservant l'environnement, de même que les mesures planifiées afin de réduire l'impact du marnage provoqué par l'exploitation hydroélectrique des barrages. A cet égard, le Conseil d'Etat avait transmis en décembre 2014 sa planification stratégique à la Confédération (voir [point presse du 17 décembre](#)), qui l'a validée fin 2015.

Pour toute information complémentaire : M. François Pasquini, directeur du service de l'écologie de l'eau, direction générale de l'eau, DETA, ☎ 022 388 80 61.

Election des juges prud'hommes de 2017 : modification de la loi sur l'exercice des droits politiques

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de modification de la [loi sur l'exercice des droits politiques](#) en ce qui concerne l'élection des juges prud'hommes et le statut des conciliateurs du Tribunal des prud'hommes.

La prochaine élection générale des juges prud'hommes aura lieu en automne 2017. Dans cette perspective, il est nécessaire de procéder à des modifications législatives afin de respecter la nouvelle [constitution cantonale](#), clarifier les conditions d'éligibilité des juges prud'hommes et modifier le statut des conciliateurs et des conciliateurs-asseesseurs.

L'article 123 de la [constitution de la République et canton de Genève](#) prévoit l'élection des juges prud'hommes exclusivement par le Grand Conseil, et par conséquent la suppression de l'élection subsidiaire par les groupes professionnels d'employeurs et salariés. Cette élection se fait désormais à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour.

L'éligibilité des juges prud'hommes a été clarifiée. Désormais, il revient aux organisations professionnelles de désigner qui est salarié et qui est employeur afin de se faire élire. De plus, il est précisé que l'exercice effectif d'une activité en tant qu'employeur ou salarié ou le caractère privé ou public du rapport de travail n'ont pas d'incidence sur l'éligibilité.

Le projet de loi octroie le statut de magistrat aux conciliateurs et conciliateurs-asseesseurs, qui deviennent ainsi des juges conciliateurs et des juges conciliateurs-asseesseurs afin de les soumettre, comme tous les

magistrats, à la surveillance disciplinaire du conseil supérieur de la magistrature et de limiter la durée de leur mandat. Ils sont élus, comme les juges prud'hommes, par le Grand Conseil.

Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, ☎ 022 327 95 09.

Prévention des violences : aide financière à cinq associations

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil deux projets de loi accordant, pour les années 2017 à 2020, une aide financière annuelle d'un montant total de 2,199 millions de francs à cinq associations œuvrant en faveur de personnes victimes ou auteures de violences et/ou en difficulté sociale ou psychologique. L'objectif commun de ces associations autonomes et complémentaires consiste à permettre aux personnes concernées de se réinsérer dans la vie sociale et de retrouver leur équilibre. Ce montant est réparti annuellement comme suit.

Aide aux victimes de violence en couple : 718'739 francs. AVVEC (anciennement Solidarité Femmes) délivre conseils et aide, sur les plans psychologique et social, aux personnes victimes de violences physiques ou psychiques en couple ainsi qu'à leurs enfants. Elle informe et sensibilise le public et les pouvoirs publics afin de contribuer à la prévention de la violence dans le couple.

Association Foyer Arabelle : 539'541 francs. L'association Foyer Arabelle apporte un soutien socio-éducatif et psychosocial à toute femme, avec ou sans enfants, momentanément en difficulté.

SOS-Femmes : 351'450 francs. L'association SOS-Femmes offre un accueil et un accompagnement social et pédagogique à des personnes ayant exercé la prostitution et souhaitant changer d'activité, ainsi qu'à des femmes vivant une exclusion sur le plan social et professionnel.

Viol Secours : 292'051 francs. L'association Viol-Secours soutient les femmes victimes de violences sexuelles et contribue à la prévention de celles-ci.

Vires : 297'000. La mission de Vires comporte la prise en charge et le traitement psychothérapeutique des personnes auteures de violences et d'actes d'agression, tant dans le cadre de mesures de contrainte judiciaire qu'à titre volontaire, ainsi que la recherche et la prévention.

Pour toute information complémentaire : Mme Colette Fry, directrice du bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques, PRE, ☎ 022 388 74 50.

Changement de conseiller municipal à Confignon

Durant le mois d'août 2016, le service des votations et élections a procédé à un remplacement de conseiller municipal démissionnaire dans la commune de Confignon.

En l'absence de « viennent-ensuite » sur la liste électorale « Les Démocrates Chrétiens de Confignon », une élection complémentaire par dépôt prioritaire a eu lieu conformément à l'article 164 de la [loi sur l'exercice des droits politiques](#). A son issue, Mme **Elisabeth Uldry Frossard** a été élue sans scrutin en remplacement de M. Marcello Tedeschi.



Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, ☎ 022 327 95 09.

Agenda des invitations à la presse

Sous réserve de modifications

DATE	SUJET	LIEU	DPT	CONTACT
3 septembre 10h00	Fête médiévale pour l'inauguration du château de Rouelbeau	1, chemin de Rouelbeau 1252 Meinier	DALE DETA	Nicole Bovard Briki (DALE) ☎ 022 327 94 25 Jean-Marc Mitterer (DETA) ☎ 022 546 76 10
5 septembre 11h15	LRens : une loi essentielle pour améliorer la sécurité de la Suisse	Salle des Fiefs 2, rue de l'Hôtel-de-Ville	CLDJP	Caroline Widmer (DSE) ☎ 022 327 92 16 ou 076 424 80 49
6 septembre 17h15	Présentation de l'ouvrage <i>Les monuments d'art et d'histoire du canton de Genève IV, Genève, Espaces et édifices publics</i>	Salons XIX ^e de l'Hôtel de Ville 2, rue de l'Hôtel-de-Ville	DALE	Nicole Bovard Briki ☎ 022 327 94 25
12 septembre 10h00	Coup d'envoi de la distribution de 100'000 P'tites poubelles vertes	Place du Molard	DETA	Grégoire Pralong ☎ 022 546 76 13 ou 076 376 73 79
12 septembre 15h00	Genève présente les développements de CHvote, son système de vote électronique	Salle « Reist » Clé de Berne Schauplatzgasse 39 3011 Berne	DSE PRE	Caroline Widmer (DSE) ☎ 022 327 92 16 ou 076 424 80 49 Sacra Tomisawa Schumacher (PRE) ☎ 022 327 90 94
13 septembre 10h00	Présentation du projet de budget 2017 de la République et canton de Genève	Salle des Fiefs 2, rue de l'Hôtel-de-Ville	CE	Roland Godel (DF) ☎ 022 327 98 07